

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Sur le projet d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Le présent avis porte sur l'évaluation environnementale d'un projet d'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux et d'une installation de stockage de déchets inertes implantées sur le territoire de la commune d'ALBITRECCIA. Il est pris en application des législations communautaires et nationales sur l'évaluation environnementale des projets

Objet : Demande d'autorisation d'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) et d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), au lieu-dit " Mucciellu ", sur le territoire de la commune d'ALBITRECCIA.

1. Portée et cadre réglementaire de l'avis

La demande, objet du présent avis, relève du régime de l'autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques 2760-2 et 2791-1 de la nomenclature), prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement. A ce titre, le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale au travers notamment d'une étude d'impact et d'une étude de dangers conformément à l'article R.512-3 du code de l'environnement.

En outre, l'instruction de la demande, compte tenu de son importance et de ses incidences potentielles sur l'environnement, est soumise à l'avis de l'autorité environnementale conformément aux articles L.122-1, R.122-1-1 et R.122-13 du code de l'environnement. Pour ce type de dossier, il s'agit du préfet de région.

Le présent avis a pour objectif d'éclairer le public sur la qualité du dossier et sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux liés à son projet. Il n'est pas destiné à se prononcer sur l'opportunité du projet en lui-même.

Les documents principalement évalués sont l'étude d'impact et l'étude de dangers, jointes à la demande. Néanmoins, l'évaluation s'appuie sur le dossier dans son intégralité, tel que transmis à monsieur le préfet de Corse -du-Sud en date du 14 septembre 2011 et complété en dernier lieu le 15 mai 2012.

Cet avis de l'autorité environnementale doit être porté à la connaissance du public.

2. Présentation synthétique du projet

2.1 - Le demandeur

- Raison sociale : SARL Calda Immobilier
- Identification du signataire : Monsieur Christian Baptiste, Gérant
- Siège social : Z.I. De Caldaniccia 20 167 Sarrola Carcopino
- Adresse de l'autorisation sollicitée: Lieu-dit " Mucciellu " commune d'Albitreccia
- Forme juridique : SARL au capital de 10 000,00 €
- N° de SIRET/Code APE : 507 510 972 00015 / 6820 B
- Activité : Acquisition mise en valeur exploitation de toutes surfaces foncières et/ou immobilières le tout sur biens propres

La Sarl Calda immobilier du groupe de sociétés Corse Eurodéchets, fait partie d'un groupement de sociétés ayant chacune une existence juridique propre (Corse Eurodéchets, Calda Déchèterie, Calda Transport, Calda bâtiments), mais unies entre elles par des contrats de location gérance.

Les équipements et installations du groupe de sociétés Corse Eurodéchets proposent une solution de gestion des déchets non dangereux auprès des collectivités locales et des entreprises du bassin Grand Ajaccio.

2.2. Le projet et ses principales caractéristiques et localisation

Les déchets entrant sur l'ISDND seront les déchets non dangereux produits par le bassin de vie de la microrégion Ajaccienne ayant préalablement transités par le quai de transfert de Corse Eurodéchets situé dans la zone industrielle de Caldaniccia à Sarrola Carcopino. Les déchets réceptionnés au niveau de l'ISDI seront directement acheminés sur le site par les professionnels du BTP.

Le projet d'ISDND se trouve à l'Ouest du territoire communal d'Albitreccia, à environ 6,5 km du centre du village et à près de 16 km au Sud de la ville d'Ajaccio. L'accès au site se fera depuis la route départementale n° 302, située à l'Ouest de l'installation.

Les principales caractéristiques de l'ISDND sont :

- superficie totale de 20,4 ha dont environ 5,5 ha constitueront la surface à exploiter ;
- tonnage annuel moyen : 45 000 tonnes ;
- durée d'exploitation sollicitée : 21 ans ;
- capacité globale de stockage de 960 000 tonnes.

Une activité de stockage de déchets inertes sera également exercée sur le site, ses principales caractéristiques seront :

- superficie voisine de 1 ha ;
- capacité totale de stockage de 46 000 m³ soit 73 600 tonnes ;
- capacité annuelle : 7 400 tonnes
- durée d'exploitation estimée : 10 ans

Un ensemble de 3 plates-formes d'une surface globale de 10 000 m² sera constitué afin de disposer d'un espace de travail suffisant (pont-bascule, poste d'accueil et de contrôle, puis base de vie et locaux sociaux avec bureaux et parking, et zone de dépôt technique des bennes vides et divers matériels d'exploitation).

Le stockage des déchets non dangereux s'effectuera dans un casier unique de 5,5 ha. Quatre paliers d'exploitation seront aménagés, au sein desquels entre 4 et 8 alvéoles seront créées. Le stockage prendra appui sur une digue verrou constituée des remblais issus du terrassement et se fera en rehausse à partir de cette digue avec une pente de 2H/1V sur une hauteur de l'ordre de 35 m.

La zone de stockage de déchets inertes prendra appui sur une partie du terrain naturel et sur les talus extérieurs de la digue verrou. Après déchargement les produits seront repris par un chargeur afin de monter par palier de 7 à 8 m de haut jusqu'au sommet de la digue avec une pente de l'ordre de 3H/2V.

Le casier de stockage des déchets non dangereux présentera 2 niveaux d'étanchéité pour éviter toute infiltration vers le sous-sol des eaux pluviales ayant percolé au travers des déchets. Ces barrières (passive et active) répondront aux normes en vigueur en la matière.

Le recouvrement des déchets sera réalisé de manière progressive au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation sur les deux zones de stockage (couverture provisoire de 0,20 m et finale de 0,50 m).

Les lixiviats seront traités sur place, dans un premier temps par une unité mobile d'osmose inverse, puis par une unité de traitement par évaporation sur site. Le captage du biogaz sera réalisé à l'avancement, il sera éliminé par une torchère, une valorisation énergétique sera recherchée.

Le site sera pourvu de 4 bassins (eaux de ruissellement voirie – lixiviats – eaux de ruissellement casier – eaux souterraines).

L'exploitation nécessitera des aménagements routiers notamment voie de retournement des camions sur le RD 302, voie d'accès au site et voirie interne.

3 - QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION – ANALYSE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

3.1- Constitution du dossier de demande

Les articles R 512-2 à R512-10 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation. L'article R512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R512-9 celui de l'étude de dangers. Le dossier comprend bien formellement tous les éléments demandés dans les articles précités. En particulier, le dossier d'étude d'impact est complet : il mentionne l'ensemble des thématiques environnementales et comprend des informations sur ses incidences sur l'environnement et les décisions prises au regard de l'environnement.

Le dossier comprend une notice d'incidence Natura 2000 conformément au décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

3.2- Les résumés non techniques

Les résumés non techniques reprennent tous les points des études d'impact et de dangers.

Le premier synthétise les éléments techniques du projet, les caractéristiques du milieu initial et les effets du projet avec les mesures proposées. Les documents graphiques proposés permettent d'apprécier la nature du projet.

Le résumé de l'étude de dangers fournit les éléments d'identification des dangers et de réduction de leur potentiel en particulier avec une synthèse de l'analyse des risques.

3.3 - Justification du projet

Les équipements et installations actuels du groupe de sociétés Corse Eurodéchets proposent une alternative de gestion des déchets non dangereux auprès des collectivités locales et des entreprises du bassin du grand Ajaccio. Les déchets ainsi collectés par le groupe Corse Eurodéchets sont dirigés vers les ISDND de la STANECO et de la STOC en Haute-Corse.

Dans la perspective de la fin d'exploitation ou la diminution significative des capacités d'accueil des ISDND susvisées, le groupe Corse Eurodéchets ne disposera plus d'exutoire pour les déchets de ses clients. Les deux ISDND restantes gérées par le SYVADEC (Vico et Viggianello en Corse-du-Sud) ont vocation à accueillir uniquement les déchets des collectivités membres du syndicat mixte, le problème du traitement restera entier pour les communes du bassin de vie d'Ajaccio non membres du SYVADEC qui ne disposent pas d'infrastructure de traitement de déchets.

Le Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PIEDMA) datant de 2002, énonce dans les grandes lignes les actions à engager par les collectivités pour aboutir à une politique cohérente et efficace d'élimination des déchets (valorisation énergétique, et 2 centres d'enfouissement dont un sur la région d'Ajaccio). La solution de la valorisation énergétique ayant été abandonnée, le PIEDMA est en cours de révision afin de prendre en considération les réalités géographiques, démographiques ou encore la

forte augmentation du coût des transports qui mènent à des modifications des préconisations initiales, tant au niveau régional qu'au niveau de l'organisation dans chaque bassin.

La création et l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux et d'une installation de stockage de déchets inertes, aux capacités annuelles respectives de 45 000 tonnes et 7 400 tonnes, permettraient, conformément aux préconisations du PIEDMA de 2002, de répondre aux besoins d'un bassin de vie sous-équipé en matière d'infrastructure de traitement des déchets, et ce dans le respect des objectifs réglementaires des dernières directives en matière de politique de gestion des déchets.

Au delà des critères socio-économiques susvisés, le choix du site d'Albitreccia a été fait sur des critères géographiques et environnementaux tel que la proximité du bassin de collecte, et celle d'un axe routier desservant le site, l'absence d'habitation à proximité, l'éloignement de toute activité humaine importante, des aménagements s'appuyant sur la topographie du site pour réduire l'impact paysager.

3.4 – Procédures annexes

Les parcelles boisées impactées par le projet ont fait l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement en date du 9 juillet 2010.

L'avis de la commune d'Albitreccia conformément à l'article R.512-6-7 du Code de l'environnement a été sollicité le 26 mars 2012.

Une demande de permission de voirie a été sollicitée le 14 mai 2012 pour l'aménagement de la voie d'accès du site à la RD 302 et l'aménagement de la plate-forme de retournement.

Le pétitionnaire précise que dans un premier temps le site sera pourvu d'infrastructures légères type Algéco (base de vie) et de moins de 20 m² (poste de contrôle), la construction d'un hangar (entretien, bureaux...) étant envisagée ultérieurement, ces équipements doivent respecter les règles d'urbanisme qui leur sont applicables.

3.5 - Etat initial et identification des enjeux environnementaux

L'analyse de l'état initial est proportionnée aux enjeux. L'aire d'étude est adaptée à la nature du projet. Le contexte environnemental a été bien établi. Les principaux enjeux de la zone d'étude ont été identifiés de manière satisfaisante dans le dossier. Les terrains d'emprise de l'installation ne sont concernés directement ou indirectement par aucun zonage biologique ou de protection réglementaire.

3.6 - Analyse des principaux effets et impacts du projet sur l'environnement

L'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement a correctement été effectuée. Elle aborde les impacts sur l'eau, le sol, l'air, l'environnement humain, le milieu naturel en terme d'impact paysager et d'impact sur la faune et la flore.

L'analyse de l'impact du projet sur les différentes composantes environnementales est proportionnée et suffisante. Elle met en lumière les points suivants :

- ✓ L'impact sur la qualité des eaux peut être considéré comme peu significatif, compte tenu des dispositifs d'étanchéité existants ou projetés, tant en phase de travaux que d'exploitation. Les eaux superficielles constituent un enjeu important compte tenu de la présence sur le site du ruisseau de Ritonda et celle, en aval de la vallée de Ritonda, de captages d'alimentation en eau potable (forages AEP).
- ✓ S'agissant de l'impact sur les sols, le dossier précise les mesures prévues pour assurer la stabilité des talus notamment au niveau de l'ISDND (pente générale de 26,6°, avec deux risbermes de 5 m de large) et de la digue verrou ,
- ✓ Compte tenu des mesures mises en œuvre ou projetées et de l'absence de population à proximité du site (aucune habitation recensée dans un rayon de 1 km), pleine propriété de la bande de 200 m autour du casier de stockage, l'impact des nuisances résiduelles générées

en terme de nuisances olfactives des installations est jugée faible par le pétitionnaire. Par ailleurs, l'impact du projet sur les émissions de poussières peut être considérée comme peu significatif,

- ✓ Concernant l'impact sur l'environnement humain, le dossier fait apparaître l'absence d'impact lié aux bruits. Le trafic engendré par l'exploitation du site sur la RD 302 est estimé à 58 passages de camions par jour en semaine.
- ✓ Le dossier aborde les aspects paysagers du site d'exploitation à l'échelle éloignée du Golfe d'Ajaccio (perception lointaine essentiellement au travers de la digue) et rapprochée qui offre peu de visibilité à l'exception d'une courte portion de la RD 302 (moins de 300 m) qui contourne le site sur son versant Ouest.
- ✓ En matière de biodiversité Le site d'exploitation projeté ne fait l'objet d'aucune mesure de protection ou d'inventaire attestant d'un intérêt écologique fort. Néanmoins, sont présents, dans un rayon de 7 km, 2 sites Natura 2000 (" Campo dell'Oro n° FR9400619 et " Golfe d'Ajaccio " n° FR 9402017), ainsi que 5 ZNIEFF de type I. L'étude d'incidence relative au projet fait apparaître des impacts potentiels sur ces sites portant principalement sur le risque d'incendie et les rejets de lixiviats issus de l'exploitation projetée. Pour limiter le risque d'incendie, le porteur de projet propose l'interdiction de brûlage en phase chantier, la réalisation d'une bande débroussaillée entretenue de 50 mètres en périphérie du site et la calibration des accès pour les pompiers. Concernant la gestion des lixiviats, ces derniers seront récupérés via le réseau de drains équipant le casier de stockage et envoyés vers un bassin de stockage afin d'être traités dans une unité de traitement dédiée à cet effet.

3.7 - Situation du projet vis à vis des meilleures techniques disponibles

Le dossier établit un point de comparaison entre les meilleures techniques disponibles relatif au secteur du traitement des déchets et la situation projetée du site.

3.8 - Pertinences des mesures pour supprimer, réduire et compenser

L'étude présente l'ensemble des mesures de suppression, réduction et compensation des incidences du projet.

Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les eaux de ruissellement interne au site, après collecte par le biais de fossés acheminant les eaux vers des bassins de stockage prévus à cet effet feront l'objet d'un contrôle de leur qualité avant rejet dans le milieu naturel.

Concernant les lixiviats, ils seront traités dans un premier temps avant rejet dans le milieu naturel par osmose inverse puis dans un deuxième temps traités sur place par un système d'évaporation couplé au brûlage du biogaz qui éliminera ainsi les rejets dans le milieu naturel. Un suivi des eaux souterraines et superficielles des eaux à proximité du site sera également réalisé. Les objectifs fixés dans le SDAGE 2010-2015 et le projet de SAGE concernant la commune d'Albitreccia ont été pris en compte par le pétitionnaire.

Pour limiter les nuisances olfactives, le biogaz sera capté de façon optimale par un réseau approprié. Ce dernier sera raccordé à une torchère afin de détruire les gaz captés. Par ailleurs, l'exploitation du site se fera par surfaces réduites et un recouvrement régulier des déchets par un matériau inerte sera opéré.

Le contrôle des envols d'éléments légers sera assuré par un ensemble de mesures spécifiques (filets anti-envols, compactage des déchets dans les alvéoles, couvertures provisoires et hebdomadaires, nettoyage régulier du site).

Les poussières seront neutralisées par un nettoyage régulier de la voirie, le nettoyage des camions et la vitesse limitée à 30 km/h sur le site.

En matière de biodiversité des mesures supplémentaires de réduction des impacts sont prévues notamment en privilégiant la réalisation des travaux hors de périodes de reproduction (avifaune) et en préservant quelques parcelles d'habitats caractéristiques de l'entomofaune. Le débroussaillage manuel pour préserver les spécimens de tortue d'Hermann éventuellement présentes sur le site est proposé.

Sous réserve du strict respect des mesures prévues et de la prise en compte des recommandations reprises au présent avis, les principaux enjeux liés à ce projet apparaissent préservés.

3.9 – Estimation du coût des mesures de protection

L'investissement global pour les mesures de suppression, réduction ou compensation des impacts est estimé à 4,5 millions € HT, le coût annuel des mesures d'entretiens du site est estimé à 34 390 € HT.

3.10 - Conditions de remise en état

Les conditions de remise en état ainsi que le résultat final des aménagements sont présentés de manière assez claire et détaillée.

Constitution de la couverture finale de l'ISDND au droit de la plate-forme sommitale et des flancs pour limiter la production de lixiviats et assurer la revégétalisation du site. Un réseau de réinjection de lixiviats sera installé au sein du massif de déchets avant la mise en place de la couverture finale afin de garantir la production du biogaz.

L'installation sera suivie pendant une période d'au moins 30 années. Le suivi concernera les lixiviats, le biogaz, les eaux de ruissellement et souterraines, les tassements, mais aussi l'entretien du site et le bon état de la couverture.

La zone de stockage des déchets inertes qui présentera, en partie sommitale, une pente minimale de 3 % pour favoriser l'écoulement des eaux, sera recouverte d'une couche de 20 à 30 cm de terre végétale afin de favoriser son intégration paysagère au terme des 10 ans d'exploitation.

Ces mesures sont de nature à assurer l'intégration des aménagements dans leur environnement au terme de l'exploitation commerciale, toutefois des mesures visant à la réduction des impacts visuels devront être mises en œuvre au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation notamment dès la réalisation de la digue verrou et la constitution des talus.

3.11 - Evaluation des risques sanitaires

Le dossier présente un volet dédié à l'évaluation des risques sanitaires des activités exercées sur le site. Cette dernière établit un inventaire des sources potentielles de dangers pour les populations riveraines, les vecteurs de transfert et les cibles à proximité de l'installation. Au regard de cet inventaire, seules les émissions atmosphériques ont été retenues comme sources d'émission à analyser du point de vue sanitaire.

Une modélisation aérodispersible a été réalisée afin de déterminer les concentrations des substances émises par l'activité du site. Les indices de risque et les excès de risques calculés pour la voie par inhalation sont inférieurs aux recommandations ministérielles selon les hypothèses majorantes prise en compte.

4 - Conclusion - Prise en compte de l'environnement dans le projet au regard des enjeux environnementaux

Le dossier prend correctement en compte les problématiques environnementales liées au projet. Les principaux enjeux environnementaux sont identifiés et abordés de manière proportionnée.

L'intérêt environnemental d'un tel projet réside dans l'utilisation ou l'adaptation des protections (digues, protections étanches des ois), et équipements (dispositif de captage des biogaz et des lixiviats, réseau de piézomètres, pont bascule, portique de détection de la radioactivité) qui réduisent les impacts inhérents aux installations projetées ; il répond par ailleurs aux besoins constatés par les collectivités, tels qu'identifiés dans le PIEDMA en cours de révision.

A coté de la prise en compte de critères socio-économiques, le choix du site a été établi également à partir de critères environnementaux et notamment l'intégration paysagère des installations projetées (en particulier du casier de stockage des déchets).

Fait à Ajaccio, le 08 JAN 2007

3/ Le Préfet **P/le préfet de Corse**
le secrétaire général pour
les affaires de Corse
Patrick STRZODA **François RAVIER**